



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°52/2026/FB/SD/ACD

**Arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement
Rue de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de la société Eurovia Alsace-Lorraine - Wissembourg, 5 rue du Trimich 67160 WISSEMBOURG, intervenant dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du Syndicat des eaux de Lauterbourg et Environs dans la rue de l'Eglise à Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la Rue de l'Eglise depuis la route de Seltz jusqu'à la rue de la Mairie dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour permettre aux véhicules de chantier d'intervenir à partir du 31 août 2026 jusqu' 09 octobre 2026, uniquement en journée.

Article 2 : L'accès des riverains devra toutefois être maintenu dans la mesure du possible.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- M. Christophe BOSSERT – SAS EUROVIA ALSACE LORRAINE, 5 rue du Trimich 67160 WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- M. le Directeur Départemental du S.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- le SMICTOM Nord Alsace

Fait à Mothern, le 28 août 2026

Le Maire,
Florian BUCHMANN

